

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 OCTOBRE 2016**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 18 octobre 2016 sous la présidence de Madame Laurence BETHUNE, Maire, convocation du 12 octobre 2016.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 12 octobre 2016 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BETHUNE, M. DELMAS, P. ROUYEYRE (arrivée au point n°6), A. AURIA, S. MONCHO, F. PERNOUD, D. KIOULOU, C. BERGER, B. ZWIRYK, P. NOE, F. REY, V. GENSBURGER, M. PAQUIER, E. PONTI, MC MARILLAT, J. BIANCHI, S. BUISSON

ABSENTS EXCUSES : N. AGERON, M. ROSTAING-UISSANT, N. PERRIN, D. GILLE, M. RIEUBON, D. GARCIN

Pouvoirs : **N. AGERON donne pouvoir à F. PERNOUD
M. ROSTAING-UISSANT donne pouvoir à D. KIOULOU
N. PERRIN donne pouvoir à V. GENSBURGER
D. GILLE donne pouvoir à F. REY
M. RIEUBON donne pouvoir à MC MARILLAT
D. GARCIN donne pouvoir à S. BUISSON**

ORDRE DU JOUR

1. Subvention exceptionnelle au Relais Ozanam
2. Subvention exceptionnelle au RASED
3. Subvention exceptionnelle à l'association les « Eco-jardins de St Jean de Moirans »
4. Modification du bail de location de la maison 76, rue du 8 mai 1945
5. Modification du règlement intérieur de la location du Centre socio-culturel et du Club house
6. Vente en volume au-dessus des garages de M. DAMIEUX-VERDEAU
7. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous
8. Demande de subvention au Conseil Départemental – Reconstruction de la MPT
9. Demande de subvention au Conseil Départemental – Démolition de l'ancienne caserne des pompiers et boulodrome attenant et reconstruction du boulodrome
10. Demande de subvention au Conseil Départemental – Extension de la cuisine du restaurant scolaire
11. Demande de subvention au Conseil Départemental – Réfection de la voirie, programme 2017
12. Demande de subvention au Conseil Départemental – Mise en accessibilité de la Mairie
13. Demande de subvention au Conseil Départemental – Mise en accessibilité du CSC et Club House
14. Demande de subvention au Conseil Départemental – Construction et aménagement d'un bar
15. Demande de fonds de concours à la CAPV – Construction et aménagement d'un bar
16. Questions diverses
 - Information : rapport annuel des déchets – année 2015
 - Organigramme des services
 - Prochaine commission finances
 - Information : famille de réfugiés accueillie à St Jean
 - Date du prochain conseil municipal

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil : Philippe NOE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées et, conformément à l'article, la séance a été publique.

Approbation du procès-verbal du CM du 15 septembre 2016 à l'unanimité.

1. Subvention exceptionnelle au Relais Ozanam

Suite à la réalisation d'un « jardin extraordinaire » par les résidents du Logis du Grand Champ dans la résidence, l'association Relais Ozanam envisage de participer aux « Journées culture » de la FNARS Rhône Alpes (Fédération Nationale des Associations de Réinsertion Sociale) en présentant le totem réalisé au cours des ateliers et une exposition photographique du déroulement des ateliers et des réalisations.

L'association nous fait part des frais liés à cette initiative, notamment la réalisation de tirages photos et leurs encadrements.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au Relais Ozanam dans le cadre de sa participation aux « Journées culture » de la FNARS Rhône Alpes.

MC MARILLAT : il faut faire attention de ne pas dépasser la somme prévue au titre des imprévus. On dépense 1.000 € sur la somme prévue dans le budget qui est de 3000 €.

M. DELMAS : on sait. On est à la mi-octobre et il y a peu de chances que l'on ait d'autres nouvelles demandes. C'est la première fois que l'on vote des subventions exceptionnelles depuis que l'on a été élu.

MC MARILLAT : la somme est supérieure à celle de l'an dernier, pour le total des subventions. Beaucoup de communes ont diminué les subventions et nous on augmente.

F. PernoUD : on a déjà débattu des subventions quand on a voté le budget. MC MARILLAT répond qu'elle a le droit de le dire.

L. BETHUNE : notre volonté est d'aider les associations qui mènent des actions, c'est pour cela qu'on souhaite donner cette subvention.

S. BUISSON : tout ce qui concerne le Logis du Grand Champ dépend du Pays Voironnais. C'est donc au Pays Voironnais que le Relais Ozanam doit demander la subvention.

A. AURIA : on utilise la salle du Logis du Grand Champ. Par exemple, pour l'apéro lecture qui a eu lieu dans le cadre de Livres à Vous, qui a été un grand succès et a attiré beaucoup de monde.

S. BUISSON : je me suis battu pour qu'une salle soit prévue dans ce bâtiment.

A. AURIA : Mme Alyne MOTTE nous a largement recommandé de soutenir cette action.

S. BUISSON : bien sûr, elle ne va pas dire le contraire.

A. AURIA : nous pensons que ces 500 € sont bien utilisés par les personnes vivant dans ce secteur.

VOTE : 17 voix pour, 5 abstentions

2. Subvention exceptionnelle au RASED

Le RASED nous fait part que le test de référence (la WISC) pour mesurer l'efficacité intellectuelle des enfants âgés de plus de 6 ans doit être renouvelé cette année (comme tous les 10 ans) et il est souhaitable que le Réseau achète ce matériel afin de garantir la justesse des bilans psychologiques effectués auprès des élèves.

Il est à noter que la précision des mesures d'efficacité intellectuelle effectuées grâce à ce test est particulièrement importante car c'est dans cette tranche d'âge que se décident la plupart des orientations des élèves dans des parcours scolaires spécialisés ou la plupart des aménagements de la scolarité au sein du cursus scolaire ordinaire.

Le Réseau nous indique que le coût de cette mallette de test s'élève à 1678.80 € TTC.

Il est proposé d'attribuer à l'association une subvention exceptionnelle de 200 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 euros au RASED pour l'achat de la mallette de test.

J. BIANCHI : il y a quelques années, on disait que le RASED allait être supprimé. Il intervient toujours ?

L. BETHUNE : son secteur d'intervention s'est agrandi, il y a donc moins d'interventions dans les écoles, mais il intervient toujours à l'école Vendémiaire.

S. BUISSON : quelle est la forme juridique du RASED ?

M. DELMAS : c'est une structure publique, qui est rattachée aux écoles. La même somme est demandée aux trois communes : 200 €.

S. BUISSON : c'est donc la commune de St Jean de Moirans qui finance l'éducation nationale. Je voterai pour mais je m'interroge.

L. BETHUNE : c'est versé à la coopérative du RASED sur le compte de la coopérative de Moirans.

P. NOE : comme l'achat des livres, manuels scolaires... ce sont les communes qui paient pour l'Education Nationale.

M. DELMAS : c'est un outil pédagogique comme un autre, et c'est normal que les communes participent.

VOTE : 22 voix pour

3. Subvention exceptionnelle à l'association les « Eco-jardins de St Jean de Moirans »

Par délibération du 23 juin 2016, le conseil municipal a autorisé Mme Le Maire à signer une convention avec l'Association les « Eco-jardins de St Jean de Moirans » pour la mise à disposition de l'association d'une partie de la parcelle cadastrée AT94 pour la création de jardins familiaux.

Afin de permettre à l'association de poursuivre son activité, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 300 €.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 euros à l'Association les « Eco-jardins de St Jean de Moirans ».

M. DELMAS : cette participation financière servira à financer du matériel et s'ouvrir à un public plus large.

J. BIANCHI : la subvention sert pour le matériel mais pour quoi précisément ? Il faut bien payer une somme pour adhérer.

MC MARILLAT : combien y a-t-il d'adhérents ?

V. GENSBURGER : l'association vient seulement d'être créée. Ils veulent installer une pompe, mettre du compost qu'il faut acheter au Pays Voironnais. Ils sont 15 adhérents.

L. BETHUNE : ils ont aussi rempli un dossier pour demander une subvention au titre de la réserve parlementaire. Mme BONNETON a retenu leur dossier. Ils n'ont donc pas seulement demandé à la commune.

VOTE : 22 voix pour

4. Modification du bail de location de la maison 76, rue du 8 mai 1945

Mme Laurence BETHUNE Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'une maison d'habitation cadastrée « AV » n°88 – 76, rue du 8 mai 1945.

Par délibération du 4 juillet 2013, le Conseil Municipal avait décidé de revoir la surface affectée au logement (1^{er} étage) et celle occupée par l'activité professionnelle (rez-de-chaussée) du locataire.

Considérant que le locataire a résilié les deux baux et que la maison est maintenant inoccupée,

Vu l'arrivée d'une famille de réfugiés irakiens,

Il convient de modifier le bail de cette maison afin de réunir les deux surfaces (rez-de-chaussée : 57 m² et 1^{er} étage : 92 m²) en un seul bail afin que cette maison soit uniquement à usage d'habitation.

Il est proposé de fixer le loyer à 650 € par mois, révisable chaque année au 1^{er} décembre en fonction du dernier indice de référence moyen publié.

Le dernier indice de référence des loyers publié est celui du 3^{ème} trimestre de l'année en cours.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- de fixer le loyer applicable à ce logement à 650 € par mois,

- de dire que le loyer sera désormais révisé chaque année au 1^{er} décembre selon la formule de révision qui sera la suivante : loyer en vigueur x IRL du 3^{ème} trimestre année N-1 / IRL du 3^{ème} trimestre année N-2, sans que le conseil municipal ait à délibérer à nouveau.

- de mandater Mme Le Maire pour signer le bail de location et recouvrir les montants du loyer.

L. BETHUNE : on regroupe les deux baux pour en faire un seul, d'habitation. La famille de réfugiés paie un loyer équivalent à celui de l'ancien locataire.

VOTE : 22 voix pour

5. Modification du règlement intérieur de la location du Centre socio-culturel et du Club house

Mme Le Maire donne lecture du règlement intérieur de la location du centre socio-culturel et du club house.

Le règlement a pour objet de définir les conditions auxquelles doivent se conformer obligatoirement les particuliers, groupements, sociétés à qui l'utilisation des locaux du centre socio-culturel et du club house est accordée.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur ledit règlement intérieur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le règlement intérieur de la location du centre socio-culturel et du club house.

L. BETHUNE : il s'agit juste de changements par rapport aux nuisances sonores. Cela fait plusieurs années que les riverains se plaignent du bruit généré quelquefois par la location des salles. On a ajouté une caution de 100 € pour les nuisances sonores. On a ajouté aussi qu'il ne fallait plus de musique et plus de regroupements dehors après 1 h du matin.

VOTE : 22 voix pour

6. Vente en volume au-dessus des garages de M. DAMIEUX-VERDEAU

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2015/28/04/02 du 28 avril 2015, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles bâties, avec terrain, cadastrées AV45-47 et une partie de AV46 déterminée par le géomètre, situées en centre village, appartenant à Mme Marie-Madeleine DAMIEUX-VERDEAU.

Par délibération n°2015/27/05/01 du 27 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé de désigner l'Office Notarial de Maître HOVE et GUILLAUMOT pour rédiger l'acte authentique, dont le prix d'acquisition est de 250 000 €.

La vente par Mme Marie-Madeleine DAMIEUX-VERDEAU du tènement cadastré section AV n° 45, 47 et 255 (provenant de la division du n° 46) a été régularisée suivant acte reçu par Maître HOVE-ROYER, Notaire à MOIRANS, le 24 août 2015.

Cette acquisition s'est faite dans le cadre de l'aménagement du centre-bourg et notamment en vue de la réalisation de logements sociaux sur la commune.

Ce projet nécessite l'acquisition d'un espace supplémentaire, à savoir un volume se trouvant au-dessus de garages restant appartenir à Mme Madeleine DAMIEUX-VERDEAU, cadastrés section AV n° 254 (provenant également de l'ancien n° 46).

La commune souhaite par conséquent acquérir de Mme Marie-Madeleine DAMIEUX-VERDEAU le volume au-dessus de ses garages pour un prix de NEUF MILLE EUROS (9 000 €), volume qui sera déterminé par géomètre.

Mme Marie-Madeleine DAMIEUX-VERDEAU restera propriétaire du lot volume consistant en ses garages.

Il convient par conséquent que soit établi un état descriptif de division en volumes de manière à ce que soient créés deux lots volumes, l'un qui restera la propriété de Mme Marie-Madeleine DAMIEUX-VERDEAU, l'autre qui sera acquis par la commune, aux frais de la commune.

Cet état descriptif de division en volumes précisera également toutes les servitudes nécessaires à la réalisation du projet souhaité par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'acquérir de Mme Marie-Madeleine DAMIEUX-VERDEAU le lot volume se trouvant au-dessus de ses garages cadastrés section AV n° 254 pour un montant de 9000 €,
- De mandater l'Office Notarial de Maître HOVE et GUILLAUMOT, notaires à MOIRANS, pour rédiger l'acte authentique de vente et l'état descriptif de division en volumes.
- De mandater le cabinet POLYGONE GE géomètres pour réaliser l'état descriptif de division en volumes, aux frais de la commune.
- D'autoriser Mme Le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tout document afférent à cette vente, toutes constitutions de servitudes nécessaires à la réalisation du projet de la commune et à la mise en place de lots volumes.

S. BUISSON : je suis surpris que cela n'ait pas été compris dans les discussions initiales. C'est à ce moment-là qu'il y avait négociations. Pourquoi cela n'a pas été acheté initialement ?

P. NOE : les projets évoluent et ça facilite l'opération si on peut le faire. C'est tout simple. Il n'y a pas de mystère.

S. BUISSON : j'ai cru comprendre que le projet allait être retravaillé.

MC MARILLAT : est-ce que le fait qu'un groupe de travail se réunisse tardivement, suite à des craintes de riverains, ne fait pas que cette demande est prématurée ?

F. PernoUD : le groupe de travail va travailler sur le cahier des charges du bar. Pas sur le projet immobilier.

L. BETHUNE : on avait décidé avant la réunion publique de mettre en place un groupe de travail mais on l'a annoncé à la réunion publique.

MC MARILLAT : la marge de manœuvre est faible puisque le volume du bar est déjà déterminé. Il y a des contraintes.

L. BETHUNE : comme dans tout projet.

MC MARILLAT : ils vont choisir la peinture.

P. NOE : ce n'est pas sur le bâtiment mais sur l'activité.

L. BETHUNE : Le groupe de travail va réfléchir sur les services qui pourront être offerts en plus de l'activité boissons.

M. DELMAS : il y a les horaires, l'agencement.

S. BUISSON : le projet n'est pas remis en cause ?

F. PernoUD : il a été amendé mais il n'est pas remis en cause.

L. BETHUNE : l'architecture a été retravaillée.

S. BUISSON : c'est bien pour cela que le fait que si l'architecture a été retravaillée, il est possible qu'on ne construise pas sur les garages. Donc cette acquisition peut ne pas être utile.

V. GENSBURGER : mais non, il faut une surface pour construire, donc on a besoin du volume au-dessus des garages.

S. BUISSON : on le savait dès le début.

P. NOE : non. Quand on a acheté, on ne savait pas précisément comment ça allait se mettre en place.

F. PernoUD : au départ, on était parti sur une pharmacie, le bar et des logements.

P. NOE : la pharmacienne a ensuite souhaité une maison médicale.

MC MARILLAT : dans cette vente, est ce qu'on ne devrait pas mettre une clause préférentielle pour acquérir les garages si le propriétaire les vend ?

M. DELMAS et L. BETHUNE : on pourra toujours préempter.

J. BIANCHI : vous avez parlé de cabinet médical. Mais vous aviez dit à la réunion publique que c'était une erreur, qu'il n'y en aurait pas.

F. PernoUD : mais non, on a dit que la réunion publique concernait seulement le bar et le logement. Mais pas la maison médicale qui est un projet privé.

J. BIANCHI : je vais voter contre par rapport à la réunion publique car j'y étais et beaucoup de gens ont émis des critiques par rapport au mur.

F. PernoUD : non, une seule personne, le voisin.

J. BIANCHI : non, non, au fond, il y a d'autres personnes qui n'étaient pas d'accord.

M. DELMAS : les architectes ont rencontré ce propriétaire pour en parler, mais il y a des contraintes. Il faut voir s'il y a une solution technique pour minimiser les contraintes.

J. BIANCHI : je ne trouve pas normal qu'on ait présenté un projet en réunion publique sans avoir déjà signé l'achat en volume.

F. PERNOUD : en général, on dépose un permis de construire avant d'acheter, donc c'est tout à fait habituel.

A. AURIA : c'est faire preuve de courage que de dire dès la réunion publique ce qu'on envisage de faire, précisément.

M. DELMAS : le propriétaire en question a été reçu par des élus, et il ne remet pas en cause le projet. Il cherche uniquement à avoir un aménagement par rapport à sa vue. On l'a mis en contact avec des architectes.

L. BETHUNE : on avait l'accord de M. DAMIEUX pour la vente lorsqu'on en a parlé en réunion publique.

VOTE : 20 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

7. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec la Maison Pour Tous

Mme Le Maire rappelle que la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations réaffirme, dans son article 10, la nécessité de la conclusion de conventions entre l'autorité administrative qui accorde la subvention et l'organisme bénéficiaire lorsque le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.

Conformément aux orientations données dans la circulaire du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles, la commune de St Jean de Moirans tient, dans les relations qu'elle noue avec les associations, à veiller tout particulièrement au respect du principe de laïcité, de la liberté associative et des principes éthiques qui sont le fondement de la vie associative. A cette fin, elle accordera aussi une attention particulière à la mise en œuvre, par les associations, des objectifs essentiels que sont l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et l'apprentissage de l'exercice des responsabilités chez les plus jeunes.

Par délibération du 24 février 2015, le conseil municipal avait autorisé Mme Laurence BETHUNE Maire de la commune, à signer une convention ayant pour objet de fixer le cadre général ainsi que les objectifs prioritaires que la commune de St Jean de Moirans et l'association Maison Pour Tous entendaient consolider entre elles.

Considérant la création d'une nouvelle section « musique » par la Maison Pour Tous, il convient de mettre à disposition de l'association les locaux situés au-dessus du centre socio-culturel ainsi que des instruments de musique.

Afin de mettre en conformité ces nouvelles mises à disposition, il convient d'autoriser Mme Le Maire à signer un avenant à ladite convention d'objectifs et de moyens avec l'association Maison Pour Tous.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire à signer un avenant à ladite convention avec l'association Maison Pour Tous.

MC MARILLAT : pourquoi la commune a acheté les instruments ? Pourquoi pas une subvention ?

S. MONCHO : simplement pour pouvoir récupérer les instruments de musique au cas où. Pour La Lyre, la subvention versée servait à l'achat d'instruments, puis finalement lorsque la Lyre est partie, nous n'avons pas pu récupérer ces instruments. On ne sait pas de quoi l'avenir est fait. Si ce n'est plus la MPT qui assure la section musique, la commune reste propriétaire des instruments et pourrait les mettre à disposition d'une autre association. Ce n'est donc pas à perte.

MC MARILLAT : pour ce qui est des instruments de la Lyre St Jeannaise, ils appartenaient à M. SEMINO.

S. MONCHO : j'ai dit cela pour justifier le choix qui est fait aujourd'hui par la commune, d'être propriétaire des instruments de musique.

S. BUISSON : c'est bien ce que vous dites, vous êtes avocate, mais en fait, c'est une subvention déguisée pour la MPT.

L. BETHUNE : je trouve que parler de subvention déguisée est malhonnête quand on sait qu'il y avait une participation financière donnée aux familles pour aider à inscrire leurs enfants à la Lyre. Donc s'il y a une subvention déguisée, c'était plus à ce niveau-là. Quand on parle de subvention déguisée, il faut savoir de quoi on parle. En plus, on sait que cette aide n'était pas versée à tous les élèves.

MC MARILLAT : de mon temps, je faisais un goûter pour remettre ces chèques.

MC MARILLAT : qu'est-ce qu'il y a comme instruments pour ces sommes ?

L. BETHUNE : lecture de la facture de Michel Musique.

S. BUISSON : pourquoi pour les autres activités de la MPT, on n'achèterait pas d'autres choses. Par exemple un four.

V. GENSBURGER : justement, le four à émaux a été acheté par la commune.

S. BUISSON : oui mais est ce que ce n'est pas entrer dans un engrenage.

M. DELMAS : l'activité démarre, avec 48 enfants. La MPT nous l'a demandé, et on était d'accord.

L. BETHUNE : les intervenants sont des professionnels et ils respectent le matériel.

J. BIANCHI : donc la musique va avoir lieu au même endroit qu'avant. J'ai vu qu'il y avait eu des travaux. Qu'en est-il de l'accessibilité ?

L. BETHUNE : il n'y a pas eu de travaux d'accessibilité mais s'il y a besoin, les enfants auront accès à la salle de l'ancienne bibliothèque.

MC MARILLAT : M. le Grand Argentier, c'est de l'investissement ou du fonctionnement ?

M. DELMAS : de l'investissement.

MC MARILLAT : et vous avez les sommes ?

M. DELMAS : oui oui.

VOTE : 23 voix pour

8. Demande de subvention au Conseil Départemental – Reconstruction de la MPT

M. Michel DELMAS, 1^{er} Adjoint au Maire expose que les travaux sur des bâtiments publics existants s'inscrivent dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

Il explique qu'il est nécessaire de reconstruire la Maison Pour Tous.

Constat

La Maison Pour Tous a été créée en 1989 avec la convergence de 2 entités : la « Maison des Jeunes » et le « Foyer pour Tous », qui proposaient des activités, essentiellement aux St Jeannais.

La Maison Pour Tous actuelle ne répond plus aux normes d'accessibilité obligatoires ; c'est un bâtiment vétuste, construit sur la base d'un garage existant avec logement à l'étage.

Des agrandissements ont été réalisés dans les années 90 : réhabilitation et agrandissement par des verrières notamment. Elle reste cependant peu fonctionnelle eu égard aux différents publics accueillis (manque de rangement, dortoir des petits à l'étage..) ; des difficultés de déplacement pour les PMR ; énergivore, sans espace vert.

La MPT est accolée à un boulodrome couvert, qui sera détruit et reconstruit dans un autre lieu, en accord avec l'association des boulistes.

Descriptif de l'opération

Il s'agit de la construction de la MPT sur le tènement du boulodrome et de la caserne des pompiers. Des études sont actuellement menées, et vont déboucher sur un projet concret de construction.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'agenda d'accessibilité. Vu la vétusté du bâtiment actuel et la demande croissante de la population, le projet s'inscrit dans les priorités d'investissement de la commune.

Le démarrage des travaux est prévu au 2^{ème} semestre 2017.

Le coût de ces travaux s'élève à 1 271 189,70 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour la reconstruction de la Maison Pour Tous.

M. DELMAS : ces subventions sont regroupées pour les deux ou trois années qui viennent, sachant que tous les projets ne sont pas décidés.

MC MARILLAT : la somme a changé par rapport à la note de synthèse initiale et avec votre rectification, le chiffre est plus cohérent avec les chiffres que vous nous aviez donnés avant. Mais les pressés de la cité ne sont pressés que par le nom.

L. BETHUNE : ils sont en cessation d'activité depuis juillet.

MC MARILLAT : ça serait bien qu'on nous le dise.

L. BETHUNE : c'est pour cela que je vous le dis.

MC MARILLAT : c'est pour cela qu'il n'y a pas eu de conseil privé encore ?

M. DELMAS : oui oui, on cherche un successeur. On a pris contact avec un co-traitant pour poursuivre la mission rapidement.

MC MARILLAT : c'est pour cela donc qu'on n'a pas de chiffrage plus affiné.

F. PERNOD : la suite va être de faire un cahier des charges pour les études et la maîtrise d'œuvre. Et c'est le bureau d'études qui pourra affiner et faire des estimations.

MC MARILLAT : pour la subvention, il faut avoir commencé les travaux en 2017 ?

L. BETHUNE : non justement, il nous a été justement conseillé par la Maison du Territoire Voironnais Chartreuse de déposer toutes nos demandes dès maintenant, car on prend date et elles peuvent glisser sur l'année suivante.

MC MARILLAT : ce n'est pas facile pour le Conseil Départemental de gérer.

M. DELMAS : oui mais eux ils préfèrent avoir toutes les demandes et programmer.

F. PERNOD : ils nous ont parlé d'une subvention pour Moirans qui a été décalée de trois ans.

MC MARILLAT : par contre, on ne peut pas attaquer les travaux avant.

F. PERNOD : non mais on peut attaquer les études.

S. BUISSON : c'est un dossier que nous avons initié sous le précédent mandat, donc je voterai oui avec plaisir.

J. BIANCHI : il va donc y avoir des réunions de travail avec le successeur ?

L. BETHUNE : oui oui, on le rencontre la semaine prochaine pour voir si on peut travailler ensemble.

L. BETHUNE : M Buisson, vous votez uniquement pour m'autoriser à demander une subvention, pas pour le projet !

VOTE : 23 voix pour

9. Demande de subvention au Conseil Départemental – Démolition de l'ancienne caserne des pompiers et boulodrome attenant et reconstruction du boulodrome

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que les travaux sur des bâtiments publics existants s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

Il explique que suite à la démolition prévue de la caserne des pompiers et du boulodrome afin de finaliser la construction d'une nouvelle MPT, il est nécessaire de prévoir la reconstruction du boulodrome sur un autre site.

Le démarrage des travaux est prévu au 2^{ème} trimestre 2017.

Le coût de ces travaux s'élève à 200 000 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour la reconstruction du boulodrome.

M. DELMAS : la somme a changé : 200.000 € pour la reconstruction du boulodrome couvert.

MC MARILLAT : il n'y a pas la démolition, alors que sur le DOB vous aviez prévu 100.000 €. Donc c'est le double.

M. DELMAS : effectivement, on n'avait pas le coût final.

S. BUISSON : désolé, Mme le Maire, je voterai non. Il est grand temps qu'on ait une vision globale au niveau du territoire. Il y a un boulodrome qui est une cathédrale à Moirans à 3 km, qui a de la place. Je trouve anormal qu'on remette 200.000 € dans la construction d'un boulodrome alors que cet équipement est à 3 km seulement. L'avis de la commune de St Jean de Moirans avait été sollicité pour créer cet équipement intercommunal sollicité par le Pays Voironnais il y a quelques années. Et je n'ai rien contre les boulistes St-Jeannais, bien au contraire, je suis issu d'une famille de boulistes.

J. BIANCHI : vous savez combien il y a d'adhérents ?

M. DELMAS : une petite trentaine.

L. BETHUNE : 28 exactement. Mais on peut aussi imaginer que ce boulodrome serve aux Saint-Jeannais et aux écoles.

MC MARILLAT : donc on va dépenser 200.000 € pour 28 personnes dont 14 qui ne sont pas de Saint-Jean.

S. BUISSON : il y a un équipement intercommunal.

L. BETHUNE : et le gymnase, il est intercommunal ?

S. BUISSON : non mais le Pays Voironnais ne finançait pas les gymnases car pas dans ses compétences à l'époque et la commune de La Buisse n'a pas souhaité s'associer au projet.

S. BUISSON : vous nous faites voter sur une demande de subvention pour un équipement que vous approuvez.

M. DELMAS : on ne doit pas faire le ratio entre le coût de l'investissement et le nombre d'adhérents.

VOTE : 18 voix pour, 5 voix contre

10. Demande de subvention au Conseil Départemental – Extension de la cuisine du restaurant scolaire

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que les travaux sur des bâtiments publics existants s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

Il explique que vu le nombre croissant d'élèves fréquentant le restaurant scolaire chaque jour, il est indispensable de prévoir l'agrandissement de la cuisine du restaurant scolaire.

Le démarrage des travaux est prévu au cours du 2^{ème} semestre 2017.

Le coût de ces travaux s'élève à 50 000 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour l'extension de la cuisine du restaurant scolaire.

J. BIANCHI : l'extension sera dans la salle de restauration ?

F. PernoUD : non. C'est plus un réaménagement, en supprimant par exemple une des deux portes. Il y aura un four supplémentaire et surtout des plans de travail supplémentaires qui manquent.

V. GENSBURGER : il y aura une réorganisation de la salle, pour en optimiser le fonctionnement.

M. DELMAS : en amont, il y a une augmentation de l'effectif de l'école et donc des enfants inscrits à la cantine. Préparons l'avenir.

MC MARILLAT : il faudra le faire pendant les vacances, mais le centre de loisirs l'utilise.

V. GENSBURGER : c'est une contrainte supplémentaire mais on travaillera en août.

VOTE : 23 voix pour

11. Demande de subvention au Conseil Départemental – Réfection de la voirie, programme 2017

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que les grosses réparations des voiries communales s'inscrivent dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

Il explique que vu la détérioration de plusieurs voiries communales, il est indispensable de prévoir de grosses réparations.

Le démarrage des travaux est prévu au 2^{ème} trimestre 2017.

Le coût de ces travaux s'élève à 70 000 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les grosses réparations des voiries communales.

S. BUISSON : est-ce qu'on peut savoir ce qui est prévu au chemin du Gayot ?

F. PERNOUD : faire un bi-couche.

S. BUISSON : la commune n'est propriétaire que de la moitié de l'impasse.

F. PERNOUD : on veut aménager des zones de croisement.

S. BUISSON : surtout, vous n'élargissez pas.

F. PERNOUD : non non. On veut surtout signaler les zones de croisement.

S. BUISSON : il faut éviter que ce soit une zone de contournement pour aller sur Moirans. Je connais bien le dossier.

V. GENSBURGER : il y a aussi un problème d'eau.

F. PERNOUD : on va ajouter de la signalisation car il y a une interdiction à 3,5 tonnes mais que d'un côté.

MC MARILLAT : l'impasse du Parador réclame maintenant ce que vous avez fait de l'autre côté, chemin du Gayot.

S. MONCHO : ils le réclamaient avant.

VOTE : 23 voix pour

12. Demande de subvention au Conseil Départemental – Mise en accessibilité de la Mairie

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que la mise en accessibilité des bâtiments publics existants s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité la mairie.

Le démarrage des travaux est prévu au 2^{ème} semestre 2017.

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 344 324 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité de la mairie.

S. BUISSON : pour la salle des mariages qui n'est pas accessible ?

M. DELMAS : on a déjà abordé cette question.

MC MARILLAT : Au 28 janvier 2016, on avait fait tardivement une demande de subvention d'un montant inférieur de 75.000 €. C'est parce que vous avez eu une nouvelle estimation ?

M. DELMAS : oui, oui, on a eu une nouvelle estimation plus précise.

S. BUISSON : si vous ne parlez que de l'extension, vous ne parlez pas d'accessibilité. Ce n'est pas une mise en accessibilité.

V. GENSBURGER : pour régler le problème de l'accessibilité, on construit une nouvelle salle qui sera au rez de chaussée, donc accessible.

S. BUISSON : donc on doit supprimer la notion d'accessibilité. C'est deux projets différents. Ce n'est pas l'accessibilité du bâtiment existant.

L. BETHUNE : la problématique est que la salle des mariages n'est pas accessible, donc on en construit une autre pour qu'elle soit accessible.

S. BUISSON : on a peut-être les moyens de récupérer deux subventions : une pour la nouvelle construction et une pour l'accessibilité.

MC MARILLAT : il n'y a pas l'aménagement intérieur. Seulement la construction.

VOTE : 22 voix pour, 1 abstention

13. Demande de subvention au Conseil Départemental – Mise en accessibilité du CSC et Club House

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que la mise en accessibilité des bâtiments publics existants s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

Il explique que des travaux sont nécessaires afin de mettre en accessibilité le centre socio-culturel (2^{ème} tranche) et le club house.

Le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2017.

Le coût des travaux de mise en accessibilité est estimé à 38 260 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour les travaux de mise en accessibilité du centre socio-culturel (2^{ème} tranche) et du club house.

M. DELMAS : plusieurs petits travaux.

V. GENSBURGER : c'est sur devis, et non sur estimation.

VOTE : 23 voix pour

14. Demande de subvention au Conseil Départemental – Construction et aménagement d'un bar

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que les travaux sur des bâtiments publics existants s'inscrit dans les thématiques prioritaires de la dotation territoriale.

Il explique que la commune prévoit la construction et l'aménagement d'un bar en centre village.

Le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2017.

Le coût de ces travaux s'élève à 259 540 € HT.

La commune souhaite déposer un dossier afin de solliciter une subvention au Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de subvention au taux maximum au Conseil Départemental pour la construction et l'aménagement d'un bar en centre village.

VOTE : 20 voix pour, 3 abstentions

15. Demande de fonds de concours à la CAPV – Construction et aménagement d'un bar

M. Michel DELMAS, 1^{er} adjoint au Maire expose que la CAPV a mis en place un fonds de concours aux communes rurales ayant pour objectif de soutenir les communes dans leur projet de revitalisation de leur centre bourg.

Il explique que la commune prévoit la construction et l'aménagement d'un bar en centre village, dernier commerce de ce type en centre bourg.

Le démarrage des travaux est prévu au 1^{er} semestre 2017.

Le coût de ces travaux s'élève à 259 540 € HT.

Considérant que le projet est d'un intérêt communal, que la commune prend à sa charge la totalité des dépenses et qu'elle est porteuse du projet,

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal de demander une subvention maximale pour la réalisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Mme Le Maire ou son adjoint aux finances à déposer une demande de fonds de concours au taux maximum à la CAPV pour la construction et l'aménagement d'un bar en centre village.

M. DELMAS : la commune étant porteuse du projet.

S. BUISSON : c'est l'ancien FISAC mais ça ne s'appelle plus comme cela.

VOTE : 20 voix pour, 3 abstentions

16. Questions diverses

- **Information : rapport annuel des déchets – année 2015**

- **commission finances le 15 novembre à 18 h**

MC MARILLAT : j'ai demandé un rdv pour venir consulter le grand livre des comptes 2016 arrêtés à ce jour, mais Mme Boizot, vous m'avez dit que vous n'aviez pas le temps.

S. BOIZOT : non, non. Je n'ai pas répondu cela. Je vous ai indiqué que vous pourriez consulter le grand livre lors de cette commission.

MC MARILLAT: je veux comprendre pourquoi vous me faites obstruction. Je ne vous dérangerai pas, je ne poserai pas de questions.

S. BOIZOT : vous ne me dérangez pas, il n'y a pas de souci. Il y a un problème de communication, c'est tout.

M. DELMAS : en communication finances, on parlera de la situation financière.

MC MARILLAT : la commission finances est brève , on n'a pas le temps de consulter le grand livre en détail et j'entends faire valoir ce droit à consultation.

- **arrivée de la famille de réfugiés**

L. BETHUNE : grand élan de solidarité des Saint-Jeannais.

4 enfants ont été accueillis à l'école. Très bonne intégration.

- **organigramme**

Remise des organigrammes à S. BUISSON.

- **facture source Reynaud**

Remise du devis qui correspond à la facture.

- S. BUISSON: je veux dire ma satisfaction sur la place, avec les arbres magnifiques d'aujourd'hui.

L. BETHUNE : ce n'est pas de la satisfaction mais de l'auto-satisfaction !

- **Date du prochain conseil municipal : 13 décembre à 20h**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

Le Maire,

Laurence BETHUNE



Rédaction : V. DODDO

Vérification : L. BETHUNE

Date : 25.10.16